

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

**Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 10 Janvier 2020**

L'an deux mil vingt le 10 Janvier à 9h00, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 20 Décembre 2019.

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Etaient présents ou représentés :</p>                                               | <p>Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Bernard GOUJON, Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER; Claude VALERO, Louis VILLARET</p> |
| <p>Absents ou excusés :</p>                                                            | <p>Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT-PIERRE, Laurent SINTES</p>                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 – Votants : 21</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_01- : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,  
**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire le 29 Novembre 2019,  
**Considérant** que les ressources de notre établissement sont limitées,  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

**Le Comité Syndical sur la base des annexes 1 à 4**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** la présentation Synthétique du BP 2020
- ✓ **D'Adopter** le budget primitif 2020 sans reprise des résultats de l'exercice 2019
- ✓ **De Voter**, par nature, le budget principal (BP) 2020 dont le détail est annexé à la présente délibération :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- ✓ **De Voter** le présent budget en équilibre à hauteur de :
  - 6 200 € en investissement et
  - 1 417 583 € en fonctionnement

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_02- : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SCoT 2020**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,  
**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire le 29 Novembre 2019,  
**Considérant** que les ressources de notre établissement sont limitées,  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

**Le Comité Syndical sur la base des annexes 1 à 4**

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Valider** la présentation Synthétique du BP 2020
- ✓ **D'Adopter** le budget primitif SCoT 2020 sans reprise des résultats de l'exercice 2019
- ✓ **De Voter**, par nature, le budget primitif annexe SCoT 2020 (BP) dont le détail est annexé à la présente délibération :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- ✓ **De Voter** le présent budget en équilibre à hauteur de :
  - 101 100 € en investissement et
  - 111 900 € en fonctionnement

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_03- : PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2020 SYDEL & SCOT**

Vu les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Vu le budget principal 2020 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Vu le budget annexe SCoT 2020 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** les demandes présentées en Comité syndical pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster le montant global des participations pour le budget principal en référence aux populations légales actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que les participations pour le budget annexe SCoT sont statutairement réparties équitablement entre les membres adhérent à la compétence,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réunion le vendredi 13 décembre 2019,

|      |                                         | Communauté de communes Vallée de l'Hérault | Communauté de communes du Clermontais | Communauté de communes du Lodévois et Larzac | CD34          |
|------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|
| 2015 | Participations Statutaires (7.36€/hab)  | 256 371,00 €                               | 192 773,00 €                          | 106 249,00 €                                 | 175 000,00 €  |
|      | Participations Tourisme                 | 11 472,50 €                                | 11 472,50 €                           | 11 472,50 €                                  | 0,00 €        |
|      | Participations Santé (UMUPS)            | 8 400,00 €                                 | 8 400,00 €                            | 8 400,00 €                                   | 0,00 €        |
|      | TOTAL Sydel                             | 276 243,50 €                               | 212 645,50 €                          | 126 121,50 €                                 | 175 000,00 €  |
|      | <b>Participations SCOT</b>              | <b>56 681 €</b>                            | <b>56 681 €</b>                       | <b>/</b>                                     | <b>/</b>      |
| 2016 | Participations Statutaires (7.28€/hab)  | 258 920,00 €                               | 193 152,00 €                          | 105 327,00 €                                 | 175 000,00 €  |
|      | Participations Tourisme                 | 11 513,33 €                                | 11 513,33 €                           | 11 513,33 €                                  | 0,00 €        |
|      | Participations Santé (UMUPS)            | 8 400,00 €                                 | 8 400,00 €                            | 8 400,00 €                                   | 0,00 €        |
|      | TOTAL Sydel                             | 278 833,33 €                               | 213 065,33 €                          | 125 240,33 €                                 | 175 000,00 €  |
|      | <b>Participations SCOT</b>              | <b>19 000,00 €</b>                         | <b>19 000,00 €</b>                    | <b>29 000,00 €</b>                           | <b>0,00 €</b> |
| 2017 | Participations Statutaires (6.706€/hab) | 248 650,00 €                               | 183 800,00 €                          | 99 550,00 €                                  | 157 500,00 €  |
|      | Participations Tourisme                 | 10 333,33 €                                | 10 333,33 €                           | 10 333,33 €                                  | 0,00 €        |
|      | Participations Santé (UMUPS)            | 8 400,00 €                                 | 8 400,00 €                            | 8 400,00 €                                   | 0,00 €        |
|      | TOTAL Sydel                             | 267 383,33 €                               | 202 533,33 €                          | 118 283,33 €                                 | 157 500,00 €  |
|      | <b>Participations SCOT</b>              | <b>47 000,00 €</b>                         | <b>47 000,00 €</b>                    | <b>57 000,00 €</b>                           | <b>0,00 €</b> |
| 2018 | Participations Statutaires (6.7€/hab)   | 251 672,00 €                               | 186 219,00 €                          | 99 897,00 €                                  | 157 500,00 €  |
|      | Participations Tourisme                 | 11 061,00 €                                | 11 061,00 €                           | 11 061,00 €                                  | 0,00 €        |
|      | Participations Santé (UMUPS)            | 8 400,00 €                                 | 8 400,00 €                            | 8 400,00 €                                   | 0,00 €        |
|      | TOTAL Sydel                             | 271 133,00 €                               | 205 680,00 €                          | 119 358,00 €                                 | 157 500,00 €  |
|      | <b>Participations SCOT</b>              | <b>47 000,00 €</b>                         | <b>47 000,00 €</b>                    | <b>57 000,00 €</b>                           | <b>0,00 €</b> |
| 2019 | Participations Statutaires (6.7€/hab)   | 253 080,00 €                               | 186 220,00 €                          | 99 897,00 €                                  | 157 500,00 €  |
|      | Participations Tourisme                 | 11 200,00 €                                | 11 200,00 €                           | 11 200,00 €                                  | 0,00 €        |
|      | Participations Santé (UMUPS)            | 8 400,00 €                                 | 8 400,00 €                            | 8 400,00 €                                   | 0,00 €        |
|      | TOTAL Sydel                             | 272 680,00 €                               | 205 820,00 €                          | 119 497,00 €                                 | 157 500,00 €  |
|      | <b>Participations SCOT</b>              | <b>57 000,00 €</b>                         | <b>57 000,00 €</b>                    | <b>57 000,00 €</b>                           | <b>0,00 €</b> |

|      |                                                                 |                        |                     |                        |                     |
|------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| 2020 | <b>Participations Statutaires</b> <sup>(1)</sup><br>(7.47€/hab) | <b>282 164,00</b><br>€ | <b>207 621,00</b> € | <b>111 378,00</b><br>€ | <b>157 500,00</b> € |
|      | <b>Participations Tourisme</b>                                  | <b>11 345,00</b> €     | <b>11 345,00</b> €  | <b>11 345,00</b> €     | <b>0,00</b> €       |
|      | <b>Participations Santé (UMUPS)</b>                             | 0,00 €                 |                     |                        | <b>0,00</b> €       |
|      | <b>TOTAL Sydel</b>                                              | <b>293 509,00</b><br>€ | <b>218 966,00</b> € | <b>122 723,00</b><br>€ | <b>157 500,00</b> € |
|      | <b>Participations SCOT</b>                                      | <b>57 000,00</b> €     | <b>57 000,00</b> €  | <b>57 000,00</b> €     | <b>0,00</b> €       |

(1) Estimatif sur la base de la population 2019 - Données Insee 2016

## Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De fixer** la participation statutaire 2020 des Communautés de Communes pour le budget principal du Sydel à **7.47€** / par habitant, selon la répartition estimative ci-dessus
- ✓ **D'autoriser** le Président à réévaluer les montants de la Participation Statutaire du Budget Principal en fonction de la population effective constatée au 1er janvier 2020
- ✓ **De fixer** les participations statutaires 2020 des Communautés de Communes pour le budget annexe SCOT de la manière suivante :
  - **Fonctionnement : 37 300€ par EPCI**
  - **Investissement : 19 700€ par EPCI**
  - **Supplément estimatif DAAC : 14 000€ par EPCI**
- ✓ **De solliciter** le versement de la participation statutaire 2020 du Conseil Départemental de l'Hérault selon le montant indiqué ci-dessus
- ✓ **De Préciser** que ces recettes sont inscrites
  - Pour les EPCI :
    - Au budget primitif Sydel en section de fonctionnement à l'article 74758
    - Au budget primitif SCOT en section de fonctionnement à l'article 74758
    - Au budget primitif SCOT en section d'investissement à l'article 13258
  - Pour le CD34 :
    - Au budget primitif Sydel en section de fonctionnement à l'article 7473
- ✓ **D'Autoriser** M. Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_04 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE GEFOSAT : conseils aux Collectivités locales en matière d'énergie**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la délibération du 5 avril 2019 n° **n°2019-12** attribuant une subvention au Gefosat pour 2019 pour l'Espace Info Energie,

**Considérant** le partenariat avec le GEFOSAT depuis plusieurs années pour la mise en place de permanences sur le Cœur d'Hérault et la fréquentation régulière et importante de l'Espace Info Energie ;

**Considérant le PCAET** du Pays Cœur d'Hérault (en cours de validation définitive), qui comprend un objectif chiffré de réduction de consommations d'énergie pour le secteur du bâtiment sur le territoire, de - 55% à l'horizon 2050.

**Considérant** la demande émanant de communes pour des conseils et une orientation en matière d'énergie, notamment au regard du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie déployé auprès des collectivités locales par le Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** que le GEFOSAT conformément à la charte des EIE, s'engage à délivrer une information objective et indépendante des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériels,

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des éléments incontournables d'une politique de territoire moderne. Ceci touche autant les habitants, que les acteurs économiques et institutionnels. En effet, le PCAET souligne la nécessaire exemplarité des collectivités territoriales dans ce domaine.

Cette action touche à la maîtrise de l'énergie, aux impacts environnementaux des bâtiments recevant du public, à une meilleure compréhension de ces questions par les collectivités. Tout en opérant un conseil non commercial et neutre, le GEFOSAT aide au développement de filières innovantes en matière d'énergie et de matériaux, ce qui a un impact économique significatif pour le territoire.

Cet avenant à la convention de partenariat existante, détermine les conditions de l'extension de l'activité du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault, pour les collectivités locales. Elle permettra de développer le conseil direct et gratuit aux collectivités en matière de gestion de l'énergie, sur la base d'un nombre de jours d'intervention de **18,5 jours**.

Dans le cadre de cette convention le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault participe à hauteur de **6 394 €**.euros à la mise en œuvre de cette action.

**Considérant** l'avenant proposé ci-joint en annexe,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'extension de l'activité de conseils relatifs à l'énergie vers les collectivités territoriales sur le Cœur d'Hérault, assurée par le Gefosat
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre le SYDEL et le Gefosat
- ✓ **D'Autoriser** le versement d'une contribution de 6 394 €.au Gefosat, crédits inscrit au budget 2020,

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_05 :**

**VALIDATION DE LA CHARTE FORESTIERE TERRITORIALE ET DE SON PROGRAMME D'ACTIONS**

**Vu** la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »

**Vu les délibérations n°2015-33 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015**, portant sur l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire et **n°2016-20 du Comité syndical du Vendredi 24 juin 2016** portant sur la mise en place d'une gouvernance dédiée avec un comité d'élus référents,

**Considérant** le travail mené avec l'aide de la Région Occitanie et du FEADER, des partenaires techniques locaux depuis 2017, visant la réalisation d'un diagnostic stratégique portant sur l'espace forestier, la définition technique d'objectifs stratégiques et la formulation d'un plan d'actions,

**Considérant** la réunion des élus référents du 5 novembre 2019 relative à la finalisation du programme d'actions portant sur trois axes principaux,

1. Une Charte appliquée, relative à l'animation et la coordination du programme d'actions
2. Une filière émergente à développer
3. Une forêt multifonctionnelle au service du bien commun et du développement local

**Considérant** la nécessité d'une animation dédiée à la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et plus particulièrement de son plan actions,

**Considérant** le programme d'actions proposé ci-joint en annexe,

**Considérant** que la première action à mettre en œuvre est la fiche action n° 1 « Animer, suivre et évaluer la Charte Forestière de Territoire du Pays Cœur d'Hérault » en installant une gouvernance permettant de garantir la mise en œuvre effective de la Charte et de maintenir la dynamique opérée lors de son élaboration

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Adopter la Charte Forestière de Territoire et son programme d'actions**
- ✓ **De Voter** le principe de mettre en place une animation dédiée à la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et de rechercher les financements afférents à cette mission,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_06 : VALIDATION FINALE DU PCAET APRES MODIFICATIONS SUITE AUX AVIS DE LA  
PREFECTURE DE L'HERAULT ET DE LA REGION OCCITANIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* ».

**Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

**Vu** que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

**Vu** la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences législatives afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la délibération SCoT n°2016-04 du comité Syndical du Jeudi 10 Novembre 2016, portant prescription de l'élaboration du SCoT au titre de l'article L143-17 du code de l'urbanisme et des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre des articles L103-2 et suiv. du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2016-31 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDEL afin d'intégrer la compétence PCAET (élaboration, suivi, animation et évaluation du PCAET) déléguée par les Communautés de communes membres,

**Vu** la délibération n°2017-39 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2017 prescrivant le lancement et les modalités de concertation du PCAET,

**Vu** la délibération n°2018-04 du SYDEL du 30 novembre 2018 validant le PCAET pour envoi à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis et de l'inscrire dans une démarche de consultation,

**Vu** la délibération SCoT n°2019-03 du comité Syndical du Vendredi 28 Juin 2019, concernant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** la délibération n°2019-28 du Comité Syndical du vendredi 4 octobre 2019 validant les modifications du PCAET pour envoi à la Préfecture Région Occitanie et à la Région Occitanie après avis de l'Autorité Environnementale,

**Considérant** la réception de l'avis de la MRAe le 29 avril 2019 et la bonne prise en compte de ses recommandations.

**Considérant** la consultation publique réalisée en juin 2019, dont les avis ne remettent en cause ni l'économie globale du projet, ni le programme concerté mis en place,

**Considérant** l'envoi du PCAET modifié pour avis à la Région Occitanie et à la Préfecture de Région Occitanie le 21 octobre 2019. Leur avis doit nous être transmis dans un délai de deux mois, soit avant le 21 décembre 2019.

**Considérant** l'avis de la Préfecture de Région Occitanie en date du 11 décembre 2019 et leur bonne prise en compte dans le PCAET et en l'absence d'avis de la Région Occitanie,

**Considérant** que la première action à mettre en œuvre est la fiche action n° 1 « Animer, suivre et évaluer le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault », en installant une gouvernance permettant de garantir la mise en œuvre effective du PCAET et de maintenir la dynamique opérée lors de son élaboration.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il devient le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

## Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Valider** les modifications apportées au PCAET,
- ✓ **D'Approuver** le Plan Climat Air Energie territorial du Coeur d'Hérault ainsi modifié
- ✓ **D'Engager** la mise en œuvre du programme d'actions et le suivi du PCAET,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_07 :

#### **ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT- SUBVENTION 2020**

**Vu** l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

**Vu** l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«**Association du personnel du Coeur d'Hérault**». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis 6 années.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres (voir bilan des actions 2019 en annexe).

A titre d'information, la contribution 2019 était de 7500€ sur la base de **0.75 %** des dépenses annuelles en personnel (base BP 2019),

**Considérant** l'avis Favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

## Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'Autoriser** le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault en conservant le montant de 7 500€ pour l'année 2020, sur la base des dépenses annuelles en personnel (base BP 2020)
- **De Préciser** que les crédits sont prévus au BP 2020 à l'article 6574
- **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_08- :

#### **PARTENARIAT 2019/2020 AVEC L'UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY-STAGE DE GROUPE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE STRATEGIQUE : "QUELLES VOCATIONS AGRICOLES POUR LES FRICHES DU COEUR D'HERAULT DANS LE CADRE DU SYSTEME ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**Vu** le **défi n°4** de la charte de développement du Pays Coeur d'Hérault concernant l'agriculture, et sa déclinaison sous **l'objectif 4.2** "inscrire l'agriculture dans un projet territorial global" et **l'objectif 4.3** "définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique",

**Considérant** la réalisation de l'étude technique et cartographique "friches agricoles" conduite par la DDTM 34, et la possibilité d'utiliser l'outil localement,

**Considérant** le partenariat construit depuis plusieurs années avec l'université Paul Valéry,

**Considérant** le projet de convention proposé par l'université Paul Valéry – CRPEE,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau SCoT réuni le 25 Octobre 2019,

Dès lors, il est proposé de réaliser un diagnostic partagé permettant de prolonger le travail d'inventaire des friches de la DDTM et de compléter le volet foncier du projet alimentaire du Pays Cœur d'Hérault, en définissant et en localisant les usages agricoles potentiels, en fonction des secteurs en friches identifiés. Ainsi, à l'échelle du territoire du Pays, le potentiel en friche participe pleinement au projet de développement agricole du territoire, notamment en matière de diversification agricole possible. La proposition de stage de groupe s'intégrer au mieux dans la démarche de réalisation du projet alimentaire de territoire.

Ainsi, cette étude se compose des étapes suivantes :

**1/ Réalisation d'un diagnostic partagé**

Il s'agira de compléter les couches SIG de la DDTM par d'autres informations, notamment le foncier public, le potentiel agronomique des sols, les zones irriguées, ... et d'affiner le travail d'inventaire par une connaissance fine du terrain. Les résultats obtenus devront être croisés avec les ambitions affichées dans le projet alimentaire de territoire, afin de dégager les pistes et les freins au développement agricole des friches.

**2/ Stratégie de développement agricole des friches et propositions d'actions**

Il s'agira de croiser ces informations avec les projets agricoles potentiels à partir d'entretiens avec les acteurs potentiellement concernés, ceci afin d'identifier un scénario possible de développement agricole, s'appuyant sur le potentiel en friche du territoire. Ce scénario devra pleinement compléter le projet alimentaire de territoire et permettra également de dégager des pistes d'actions dans le cadre du SCOT. Certaines friches potentiellement intéressantes pourront faire l'objet d'un travail plus fin afin de déterminer les pistes pour leur retour en culture.

Cette mission de 4,5 mois, sera réalisée par un groupe de 6 étudiants en Master 2, basés à Montpellier. La restitution de ce travail se fera sous la forme d'un rapport consultable, de données téléchargeables et d'une présentation orale par les étudiants (mi février 2020). A l'issue de la mission, le SYDEL Pays cœur d'Hérault versera au CRPEE, à titre de défraiement, la somme de **1750€**. La convention jointe à ce rapport précise toutes les modalités d'association.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le cadre et l'objet de la mission,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier

**DÉLIBÉRATION N°2020\_08- :     **DEMANDE DE SUBVENTION pour le Renforcement de l'attractivité touristique du cœur d'herault****

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et du Tourisme, définissant les rôles des collectivités en matière de Tourisme,

**Considérant** le travail effectif en partenariat depuis de nombreuses années entre les Offices de Tourisme et le Pays,

**Considérant** les évolutions importantes dans le domaine du Tourisme,

**Considérant** le Label Vignobles et Découvertes du Pays renouvelé en 2019,

**Considérant** l'avis favorable du bureau du vendredi 13 décembre 2019,

Il est proposé aux élus de réaliser un travail à l'échelle du Pays selon les orientations suivantes :

**Action 1 : Etude de définition stratégique et organisationnelle de structuration touristique intercommunautaire**

**Un travail de coordination et de mutualisation à l'échelle du Pays existe depuis la création de la mission Tourisme en 2005** (une des premières missions du Pays), en partenariat avec Hérault Tourisme et les 3 Offices de tourisme de la destination. Une stratégie de promotion de la destination « Cœur d'Hérault » et d'accompagnement des professionnels du territoire a été adoptée et donne lieu à une coordination à cette échelle « Pays ». Cette stratégie a été réaffirmée lors



de l'adoption du nouveau projet de territoire 2014-2025 dont le premier Défi intitulé « **Une terre d'accueil et de rencontres** » intègre des objectifs communs et rassemble les enjeux du tourisme et du patrimoine comme support du développement local.

Sur ces bases, une convention définit chaque année les modalités de partenariat entre les 3 Offices de tourisme et le Pays, et le budget mutualisé alloué. Diverses réflexions et actions sont menées en matière de développement des activités de pleine nature, de développement d'un tourisme vigneron et de marketing / communication (plan marketing commun, édition de dépliants et guides touristiques mutualisée, etc...).

Au fil des années et de la structuration touristique du territoire, les partenaires constatent une mutation du secteur touristique :

- ✓ Des métiers qui évoluent avec l'importance du web, et la nécessité d'adapter les outils aux nouveaux comportements touristiques / De mieux prendre en compte les mutations de l'économie touristique.
- ✓ La nécessité de disposer de structures plus compétitives dans un secteur ultra-concurrentiel.
- ✓ La baisse des financements publics qui réduit les marges d'action et les moyens humains dans les équipes.

Dans ce contexte, la volonté de **renforcer la destination touristique « Cœur d'Hérault »** s'affirme. Les enjeux d'un accompagnement stratégique, organisationnel, juridique et financier sont nombreux :

- ✓ Se doter d'une stratégie de destination forte prenant en compte les évolutions du secteur
- ✓ Atteindre une taille critique pour être plus visibles et attractifs (potentiel de 1.400.000 visiteurs en Cœur d'Hérault).
- ✓ Favoriser le partage et la redistribution des flux de visiteurs
- ✓ Mutualiser les moyens financiers et humains pour une destination plus performante

**Afin d'étudier un tel projet, il est proposé de lancer une étude de définition stratégique et organisationnelle avec l'aide d'un cabinet d'études externe.**

■ **Objectifs de l'étude** (12 mois) :

- ✓ Elaborer un positionnement stratégique touristique de la destination « Cœur d'Hérault »,
- ✓ Elaborer un schéma de mutualisation permettant d'identifier une organisation concrète, réactive et performante
- ✓ Cette étude stratégique devra être en mesure :
- ✓ De permettre la définition d'un véritable projet de destination touristique locale,
- ✓ De préciser comment la structurer : proposer toutes les formes de regroupement possibles et conseiller aux membres du groupement celle(s) qui paraissent la(les) plus opportune(s) et adaptée(s) aux plans humain, financier et technique ;
- ✓ De proposer un programme d'investissement pré-opérationnel visant à répondre à l'ensemble des contraintes et enjeux du scénario final retenu.

■ **Calendrier** :

- ✓ Rédaction du CCTP/lancement du marché : janvier-mars 2020 ;
- ✓ Réalisation de l'étude et validation périodique des étapes : avril 2020 – avril 2021 ;
- ✓ Création de la structure retenue et début de la mise en œuvre du programme d'action : à partir de mai 2021

## **Action 2 : Animation et promotion du label Vignobles & Découvertes**

Le Pays Cœur d'Hérault pilote depuis 2015 l'animation de label national « Vignobles & Découvertes ». Fort du bilan des trois premières années de labellisation, le renouvellement de la marque a été obtenu en 2019 avec un plan d'actions sur trois ans. L'enthousiasme des professionnels engagés dans la démarche (80 en 2015, 127 aujourd'hui) encourage la poursuite et le renforcement de la dynamique en matière de tourisme vigneron.

L'enjeu aujourd'hui est de mettre en œuvre le plan d'actions annoncé dans le dossier de renouvellement afin de :

Conforter le réseau des professionnels engagés

Développer des actions de promotion et de commercialisation

Initier de nouveaux axes de travail

27 actions sont prévues dans le cadre du plan d'actions 2019-2021, notamment en priorité :

- Le travail autour de la notion d'ambassadeur
- Le développement du numérique
- La commercialisation
- Le développement d'actions en lien avec la culture

Le développement de l'œnotourisme à vélo

- La consommation responsable

## **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**



✓ **D'Approuver** les actions liées au renforcement de l'attractivité touristique du Cœur d'Hérault.

✓ **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses                            |                    | Financements          |                    |             |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Libellé des dépenses                | Montants en € TTC  | Origines              | Montants en €      | Taux        |
|                                     |                    | FEADER - LEADER       | 47 400,00 €        | 60%         |
|                                     |                    |                       |                    |             |
| Etudes, conseils, prestations       | 50 000,00 €        | Cofinancement public  | 15 800,00 €        | 20%         |
| Ingénierie, frais de personnel      | 17 500,00 €        | Autofinancement SYDEL | 15 800,00 €        | 20%         |
| Communication                       | 11 500,00 €        |                       |                    |             |
| Frais de missions +Coût indirects * |                    |                       |                    |             |
| <b>Total</b>                        | <b>79 000,00 €</b> |                       | <b>79 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

✓ **D'Autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.

✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

✓ **D'Autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement.

Le Président



M. Jean-François SOTO